Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID: 003-240300558-20220915-D2022121-DE

Séance du 15 septembre 2022 Délibération n° 2022-121

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s): Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés: Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| Nombre de Membres en exercice | 25 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres présents | 21 |
| Nombre de suffrages exprimés | 24 |
| Votes Pour | 24 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | NOMENCLATURE ACTES | |
|--------|---|--|
| N°:4.1 | Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. | |

Objet: Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment son article 18;

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220915-D2022121-DE

Considérant que le projet des LDG a été élaboré par le Président et le Directeur des services ;

Considérant que le projet des LDG a été présenté pour avis au comité technique du CDG 03 et a

rendu un avis favorable à l'unanimité le 16 juin 2022 ;

Considérant que les grands principes du projet des LDG sont les suivants :

- pas de nouveaux recrutements ou d'augmentation du temps de travail au regard des services actuels proposés à la population;
- attention particulière mise en place :
 - o pour la promotion des agents lauréats à un concours ;
 - o pour la promotion interne;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: de prendre acte de la communication des Lignes Directrices de Gestion, ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr